

Les priorités « Manuelles »

Code utilisé	Conditions
1	<ul style="list-style-type: none"> - fusion d'écoles pour le directeur et les adjoints - directeur dont le nombre de classes change ou directeur dont l'école ferme - mise en place d'une direction unique de RPI - intérim de direction - poste réservé - transformation de poste de ZIL en BD - stagiaires CAPPEI (ex CAPA SH) restant sur leur poste
2	<ul style="list-style-type: none"> - poste de direction spécialisée sollicité par des directeurs en poste - enseignant dont le poste est transféré (pas de points MCS sur les autres postes, priorité uniquement pour poste transféré) ou transformé (20 points MCS sur tous les vœux, à la condition du vœu de maintien) - poste à profil rang n°1 - maintien dans le poste de segpa en cas de MCS
3	<ul style="list-style-type: none"> - glissement pour l'avant dernier dans un groupe scolaire ou un RPI - poste à profil rang n°2 - scission école dernier arrivé - classe unique dans le département - dernier arrivé dans la segpa (priorité pour tout le département) - poste de psy fermé (priorité pour tous les postes de psy du département) - poste de G fermé (priorité pour tous les postes de G du département) - poste de E fermé (priorité pour tous les postes de E du département)
4	<ul style="list-style-type: none"> - maintien dans l'école ou le RPI en cas de mesure de carte scolaire, dernier arrivé (vœu de maintien et autre nature de support dans l'école) - poste à profil rang n°3
5	<ul style="list-style-type: none"> - Poste à profil rang n°4 - maintien dans l'école pour l'avant dernier arrivé s'il y a 2 fermetures
6	<ul style="list-style-type: none"> - mutation dans le RPI pour les adjoints lors de la mise en place d'une direction unique de RPI - dernier arrivé dans l'école pour vœux dans la même commune ou même RPI - poste à profil rang n°5
7	<ul style="list-style-type: none"> - poste à profil rang n°6 - maintien sur poste à profil à titre provisoire - poste de psychologue scolaire sollicité par un psychologue en poste
8	<ul style="list-style-type: none"> - poste à profil rang n°7 - poste de psychologue scolaire sollicité par un enseignant sortant de formation DEPS
9	<ul style="list-style-type: none"> - poste à profil rang n°8 - poste de psychologue scolaire sollicité par un enseignant titulaire du DEPS affecté sur un support autre que psychologue scolaire

10	<ul style="list-style-type: none"> - poste ne nécessitant pas de spécialisation - poste relevant de l'ASH pour les personnels titrés dans l'option - poste d'EMF pour les personnels titulaires du CAFIPEMF
11	- poste de décharge d'application ne possédant pas le CAFIPEMF.
15	- poste de direction spécialisée sollicité par les personnels inscrits sur la liste d'aptitude
18	- poste relevant de l'ASH pour les personnels retenus pour la formation CAPPEI (ex CAPA SH)
20	- poste relevant de l'ASH pour les personnels ayant déjà suivi la formation CAPPEI (ex CAPA SH)
30	<ul style="list-style-type: none"> - poste relevant de l'ASH : personnels titrés option E pour affectation à titre provisoire sur poste D - poste relevant de l'ASH : personnels titrés option G pour affectation à titre provisoire sur poste E
35	- poste relevant de l'ASH pour les personnels titrés dans une autre option pour affectation à titre provisoire
36	- poste relevant de l'ASH pour les personnels affectés à titre provisoire en 2016/2017 et souhaitant y être maintenus s'ils le demandent en vœu 1
40	- poste relevant de l'ASH pour les personnels non titrés sauf option E et G (RASED)
90	- le candidat ne remplit pas les conditions prévues pour l'accès à un poste
99	- vœu annulé